



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE CAMPAGNE DE  
STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

**La Maire de la commune de XAMBES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Rural, notamment ses articles L211-11, L211-23 et L211-27,

Vu la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette action sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction,

Considérant l'accord des employés communaux pour assurer la capture des chats errants, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

**Article 2** : Une campagne de capture de ces chats errants est prévue du dimanche 30 mars 2025 au samedi 12 avril 2025 inclus sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 3** : Les employés communaux sont chargés de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Ils feront procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Les employés communaux s'obligent en première intention, lorsqu'un chat est trappé, à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Ils veilleront à ce que seuls pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

**Article 4** : L'identification de ces chats se fera au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Article 5** : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie ainsi que sur le site internet : [www.xambes.fr](http://www.xambes.fr) et l'application illiwap.

**Article 6** : Madame La Maire de la commune de Xambes, les employés communaux, Madame la Secrétaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à XAMBES (Charente)

Le 19 mars 2025,

La Maire  
Géraldine JEROME

